

| SERVICE / DIVISION | Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif | No SD SD-2024-950 | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------------------------------|-------------|----------------------|--------------|------------|-----------------|------------------------------|-------------|----------------------|--------------|------------|-----------------|------------------------------|
| OBJET | Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13112 modifiant le Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente | | | | | | | | | | | | | |
| No dossier(s) interne(s) : 101-24-21421/BGM No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-03-06 Date CM souhaitée : 2024-03-12 | | | | | | | | | | | | | | |
| Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-07-25</td> <td>CM-20230725-705</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13036</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13036 modifiant le Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3418)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-05-16</td> <td>CM-20230516-476</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13007</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les changements apportés au Règlement numéro L-13007 soumis pour adoption, sans changer l'objet du projet de règlement déposé lors d'une séance antérieure; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>La conseillère Louise Lortie demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 14 en faveur et de 1 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Achille Cifelli, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>la conseillère Louise Lortie se prononce contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-1474)</p> | | | <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | 2023-07-25 | CM-20230725-705 | ADOPTION - RÈGLEMENT L-13036 | <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | 2023-05-16 | CM-20230516-476 | ADOPTION - RÈGLEMENT L-13007 |
| <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | | | | | | | | | | | | |
| 2023-07-25 | CM-20230725-705 | ADOPTION - RÈGLEMENT L-13036 | | | | | | | | | | | | |
| <u>Date</u> | <u>No résolution</u> | <u>Objet</u> | | | | | | | | | | | | |
| 2023-05-16 | CM-20230516-476 | ADOPTION - RÈGLEMENT L-13007 | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|--|-----------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif | No SD SD-2024-950 |
| <p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Au courant des mois d'août à octobre 2023, la Ville de Laval a mené un projet-pilote de location de trottinettes en libre-service sur son territoire. Il est souhaité de reconduire ce projet-pilote pour la saison 2024, débutant le 15 avril 2024 et se terminant le 15 novembre 2024, avec quelques ajustements suivant les apprentissages acquis l'année dernière.</p> <p>L'un des grands problèmes vécus lors de la saison 2023 était le manque de flexibilité opérationnelle causé par l'ajout en annexe I du règlement des plans de localisation précis des zones de stationnement publiques et des zones à vitesse réduite. Cela empêchait la Ville de déplacer une station de quelques mètres au besoin, et empêchait les fournisseurs d'ajuster le système de géoréférencement (qui ralentit le moteur ou en coupe l'alimentation dès l'entrée dans une zone identifiée, ou qui impose de stationner les trottinettes dans une zone de stationnement autorisée) selon des contraintes ponctuelles (chantiers, fermetures de rues, modifications aux limites de vitesses, etc.)</p> <p>Afin de simplifier l'application du règlement, il est proposé que les zones de vitesse réduite soient harmonisées aux limites de vitesse déjà applicables aux autres usagers de la route et aux autres utilisateurs d'appareils de transport personnels motorisés (suivant, notamment, le Code de la sécurité routière et le Règlement L-6070).</p> <p>De même, il est proposé que les zones de stationnement publiques soient désormais uniquement indiquées par de la signalisation sur place, laquelle, comme au courant de la saison 2023, serait installée par la Ville. Seule exception, les plans de quatre stations doivent demeurer en annexe au Règlement, suivant notamment une entente avec l'ARTM.</p> <p>Autre nouveauté, il est proposé que les usagers puissent se déplacer sur l'entièreté du territoire de la Ville (devant toujours rapporter leur trottinette dans une zone de stationnement), et non plus dans une seule portion de territoire définie au règlement. Cela permettrait aux usagers de poursuivre leur balade dans d'autres secteurs de notre belle ville, tout en devant rapporter leur trottinette dans une zone de stationnement publique. À cette fin, les limites du projet-pilote seraient étendues aux limites territoriales de la Ville.</p> <p>De plus, ce projet de règlement prévoit une définition plus précise de la «place d'affaires» que les exploitants doivent avoir sur le territoire de la Ville, suivant des questions posées l'année dernière par les exploitants.</p> <p>Il est également proposé d'augmenter la taille maximale de la flotte de trottinettes d'un exploitant de 100 à 200 trottinettes, tout en maintenant le nombre maximal de 3 exploitants, pour un total maximal de 600 trottinettes. Les stations aménagées en 2023 ont été conçues de manière à pouvoir accueillir cette augmentation.</p> <p>Enfin, ce projet de règlement propose quelques modifications de concordance suivant les ajustements soulevés plus haut, et abroge un article qui aurait dû l'être l'année dernière (article 39).</p> | | |
| <p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p> | | |
| <p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement numéro L-13112; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13112; - Adoption du Règlement numéro L-13112 par le conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19); - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13112. | | |
| <p>CADRE NORMATIF</p> <p>Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2) Arrêté ministériel "Projet pilote relatif à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés" (A.M. 2023-21)</p> | | |
| <p>REMARQUE(S)</p> | | |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif | No SD SD-2024-950 |
| <p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13112 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13112 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13112 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> | | |